

## Communiqué de presse du 17 novembre 2006

### **Pas de compromis sur la sécurité maritime !**

Le projet de directive de la Commission européenne sur les sociétés de classification, inclus dans le troisième paquet de sécurité maritime, que l'Institut français de la Mer (IFM) avait globalement soutenu, contient quelques dispositions discutables.

L'une d'entre elles est l'article 20 sur la « reconnaissance mutuelle » - par les sociétés de classification (les RO's ou *Recognized Organizations*) - des certificats de classification pour les équipements marins à bord des navires.

L'IFM comprend le souci des fournisseurs européens d'équipements qui ont suggéré cette mesure à l'Union européenne, de réfléchir aux diverses possibilités d'améliorer leur compétitivité. C'est un objectif légitime dans le contexte de compétition internationale que nous connaissons.

Mais l'IFM attire l'attention sur le risque que ce projet fait courir sur le plan de la qualité et de la sécurité maritimes, risque d'autant plus incompréhensible qu'il existe à l'évidence d'autres solutions que la « reconnaissance mutuelle » pour arriver à l'objectif recherché.

De fait :

- Un navire n'est pas une somme d'équipements hétéroclites. Il est au sens fort du terme un « ensemble » complet, supposant la cohérence des contrôles de ce qui le compose. En effet, tous les bons professionnels considèrent avec raison que fragmenter les contrôles serait ignorer que la plupart des équipements sont interdépendants et interagissent.
- Au surplus dans tout ensemble complexe, la présence d'un organisme de certification unique est une condition nécessaire à la clarté des rapports entre les différents acteurs concernés et à la bonne mise en œuvre de la certification finale de cet ensemble.
- Enfin, cette proposition contredit l'un des bons principes auxquels la Commission s'est toujours montrée très attachée, qui est que, dans toutes ses missions, une société de classification ne doit se reposer que sur son propre personnel.

L'IFM demande donc que cette disposition soit revue, et que l'objectif de compétitivité recherché soit atteint par d'autres moyens efficaces et réalistes, tels qu'une plus grande harmonisation des standards de contrôle par types d'équipements, comme cela se met d'ailleurs en place internationalement dans des domaines connexes : par exemple au niveau de certains standards minimaux de construction navale.